

**Procès-verbal  
de la séance du mardi 8 octobre 2019 à 20h00  
à la salle communale de Burtigny**

**Ordre du jour:**

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 13 juin 2019
3. Adoption du Plan d'Affectation (PA) « Village » et des dispositions réglementaires du RPGA y relatives
  - a) Préavis de la Municipalité n° 05/2019
  - b) Rapport de la Commission d'Urbanisme
4. Divers et propositions individuelles

-----  
**1. Appel**

Le président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et en saluant en particulier Madame Anne Robyn, architecte-urbaniste, et Monsieur Adrien Gavillet, juriste du cabinet GEA.

Sur les 37 membres que compte le Conseil général à ce jour, 26 sont présents, 7 excusés et 4 absents.

**2. Procès-verbal de la séance du 13 juin 2019**

Le procès-verbal a été joint à la convocation ; il est accepté à l'unanimité.

**3. Adoption du Plan d'Affectation (PA) « Village » et des dispositions réglementaires du RPGA y relatives**

En préambule, le président donne un aperçu de la procédure.

Il demande à Monsieur Bertrand Jaccard de se récuser volontairement pour le point 3 de l'ordre du jour, du fait que son opposition sera traitée. Monsieur Jaccard accepte. Les autres opposants ne font pas partie du Conseil général.

Pour plus de clarté, le texte des deux amendements proposés par la commission est distribué aux membres. Ces amendements seront traités après les oppositions.

Le vote du conseil se fera point par point dans l'ordre du préavis, et non en bloc.

## **Rapport de la commission d'urbanisme**

Dans son rapport, la commission d'urbanisme, composée de Messieurs Daniel Hofer, Jean-Paul Humbert et Philippe Cordey, précise que l'adoption du nouveau règlement PA « Village » et les oppositions y relatives seront traitées de manière séparée.

La commission fait part de son regret de ne pas avoir été consultée et impliquée dans les démarches préliminaires entreprises par la Municipalité ; elle aurait apprécié d'être informée au fur et à mesure des avancements et surtout avant la mise à l'enquête.

Les articles suivants sont relevés :

### **Article 7 Energie**

La commune encourage le raccordement au chauffage à distance, mais celui-ci n'est en aucun cas une obligation au sens restrictif.

### **Article 45 Aire des bâtiments à conserver**

Selon la commission, cet article devrait être moins restrictif. Elle propose l'amendement suivant:

**L'alinéa 3 de l'article 45** est complété par la phrase : « La Municipalité est exceptionnellement autorisée à déroger, dans le cadre d'une reconstruction, à augmenter légèrement et raisonnablement le volume initial afin de pouvoir augmenter la hauteur de l'immeuble permettant ainsi de rendre les éventuels combles habitables. »

### **Article 46 Nombre de logements**

La Municipalité a remis à la commission un schéma de calcul du nombre d'appartements. La commission n'est pas forcément favorable à la limitation arrêtée de 6 logements maximum par bâtiment. Elle propose l'amendement suivant :

**Article 46 alinéa 1** : « En cas de transformation ou de reconstruction après démolition d'un bâtiment existant, le nombre de logements est fixé en fonction du volume ECA du bâtiment. Il est limité à 8 (y compris les studios) par bâtiment construit sur une même parcelle. »

### **Article 47 Balcons**

L'interdiction de balcons est une réglementation imposée par le canton, notamment au vu du grand nombre de bâtiments notés entre \*2\* et \*4\* au recensement architectural et de l'inscription du village à l'ISOS.

Les autres articles du règlement n'ont apporté aucune remarque particulière de la part de la commission.

### **Proposition de la commission**

La commission propose d'accepter partiellement le préavis en ce qui concerne l'adoption du règlement et de la modification de l'article 7, tel que proposé aux points 4, 5 et 6 des conclusions du préavis, sous réserve des articles 45 et 46 pour lesquels la commission suggère d'apporter un amendement conformément à ses propositions.

### **Opposition de Madame et Monsieur Schoeffel**

Du fait que les modifications requises ont été prises en compte dans le nouveau règlement, la commission propose de lever cette opposition et d'accepter la réponse de la Municipalité.

### **Opposition de Madame Cavin**

Madame Cavin tenait à maintenir son opposition jusqu'à ce que le nouveau propriétaire accepte le PA. La vente définitive du bien ayant eu lieu et les nouveaux propriétaires étant inscrits à la commune, la Municipalité va pouvoir les rencontrer. La commission propose donc de lever l'opposition et d'accepter la réponse de la Municipalité.

### **Opposition de Monsieur Jaccard**

Etant donné que les points 2 et 3 de l'opposition (concernant l'énergie et les balcons) ont été traités dans son rapport et que l'article 7 du règlement a été modifié en conséquence, la commission propose de lever l'opposition pour les points 2 et 3 uniquement et d'accepter la réponse de la Municipalité à ce sujet.

En ce qui concerne le point 1 de l'opposition, à savoir la violation du principe de confiance en ce qui concerne les droits à bâtir, la commission ne peut pas prendre position, les documents et renseignements qui lui ont été transmis étant insuffisants pour pouvoir se déterminer. Elle se réserve le droit de ne pas entrer en matière.

### **Commentaires de la Municipalité**

La Municipalité propose de refuser l'amendement de l'article 45 alinéa 3. Selon elle, l'article 15 alinéa 2 du règlement apporte la réponse : « ... De légères adaptations du gabarit dûment motivées sont admises lorsque le projet s'inscrit harmonieusement dans le contexte de son voisinage. »

Au sujet du nombre d'appartements fixé à l'article 46, la syndique fait part de la réflexion de la commune selon laquelle les gens venant habiter à la campagne cherchent à être au large et non dans de petits appartements. Augmenter le nombre d'appartements influencerait aussi le nombre de places de parc requises et donc le nombre de personnes qui voudront parquer à Chise.

En ce qui concerne l'opposition de Monsieur Jaccard, la municipalité informe que c'est suite à l'entrée en vigueur de la LAT révisée en 2014 que les communes ont dû réduire leurs zones à bâtir. Si l'opposition n'est pas levée, le PA ne pourra pas être adopté et le dossier devra à nouveau être soumis au canton. Il reste à Monsieur Jaccard la possibilité de faire recours auprès du tribunal administratif.

### **Questions et débat**

Monsieur Jean-Paul Humbert est d'avis que l'argument des places de parc ne tient pas la route. En ce qui concerne le nombre d'appartements, Burtigny a plusieurs grandes fermes, ayant suffisamment de places de parc, dans lesquelles la réalisation de seulement six appartements semble légère.

Madame Anne Robyn fait référence aux articles 16 et 43 du règlement concernant l'esthétique et l'intégration des bâtiments. Burtigny a des bâtiments d'exception et il s'agit de faire perdurer les caractéristiques et la valeur d'ensemble du village, qui présente un tissu intéressant sur le plan architectural, raison pour laquelle Burtigny est classé village ISOS. Augmenter le volume des bâtiments irait, selon elle, à l'encontre de ce patrimoine.

Monsieur Philippe Cordey approuve le travail qui a été fait. Il craint toutefois qu'on fasse de Burtigny un village du style « Ballenberg » et qu'en posant beaucoup de limites, on empêche les générations à venir d'y rester.

A la demande de Monsieur Michel Jeanrenaud au sujet du nombre de bâtiments de 3000 m<sup>3</sup> et plus, Madame Anne Robyn répond que la majorité des bâtiments est plus modeste.

La syndique prend comme exemple le bâtiment « Subueno » où 11 appartements pourraient être réalisés sur deux parcelles. En augmentant le nombre maximum d'appartements à 8, comme le prévoit l'amendement, cela risque de poser un problème de parking.

Elle informe également que le projet de coopérative Chise, prévoyant des appartements modestes, n'a pas rencontré beaucoup de succès auprès des jeunes familles du village, la municipalité n'ayant reçu qu'un seul retour de la part d'habitants de Burtigny.

Monsieur Paul Sergy approuve les remarques de la commission. Sans en avoir discuté avec la commission, il a lui-même soumis à la municipalité des remarques allant dans ce sens. Il est surpris par le barème de calcul du nombre d'appartements. Le fait de ne pas prévoir d'échelons intermédiaires va amener la commune à devoir trop souvent trancher.

Il rappelle qu'un premier crédit d'étude avait été voté visant à alléger le règlement de 1989 jugé extrêmement restrictif. Mais le règlement soumis actuellement est encore plus restrictif.

Monsieur Oswald Schnyder et la syndique informent qu'un tableau de calcul échelonné a été présenté à la commission. En effet, la Municipalité a constaté que cet article laissait la place à la subjectivité. C'est pourquoi différents types de barèmes ont été élaborés par le juriste, et la Municipalité a décidé d'appliquer celui de l'arrondi au 0.5 supérieur.

### Votations dans l'ordre des points du préavis municipal

- **Point 1** : Le Conseil général décide, avec 2 abstentions, d'adopter la réponse de la Municipalité et de **lever l'opposition formulée par Madame et Monsieur Schoeffel.**
- **Point 2** : Le Conseil général décide, avec 2 abstentions, d'adopter la réponse de la Municipalité et de **lever l'opposition formulée par Madame Cavin.**
- **Point 3** : Le Conseil général décide, par 3 oui, 1 avis contraire et 16 abstentions, d'adopter la réponse de la Municipalité et de **lever l'opposition formulée par Monsieur Jaccard.**
- **Point 4** :
  - **Article 45 alinéa 3** : Le Conseil général **accepte**, par 17 oui et 5 non, **l'amendement** suivant :  
« En cas de reconstruction, les bâtiments doivent être implantés dans les limites existantes et doivent conserver leur volume initial. **La Municipalité est exceptionnellement autorisée à déroger, dans le cadre d'une reconstruction, à augmenter légèrement et raisonnablement le volume initial afin de pouvoir**

augmenter la hauteur de l'immeuble permettant ainsi de rendre les éventuels combles habitables. »

- **Article 46 alinéa 1** : Le Conseil général **accepte**, par 16 oui, 2 non et 3 abstentions, **l'amendement** suivant : « En cas de transformation ou de reconstruction après démolition d'un bâtiment existant, le nombre de logements est fixé en fonction du volume ECA du bâtiment. Il est limité à **8** (y compris les studios) par bâtiment construit sur une même parcelle. »
- Le Conseil général décide, par 18 oui, 0 non et 2 abstentions, **d'adopter le PA « Village » ainsi que le règlement sur le PA « Village »**, soumis à l'enquête publique du 5 juin au 4 juillet 2019.
- **Point 5** : Le Conseil général **accepte**, par 12 oui, 0 non et 7 abstentions, **d'adopter la modification** au PA « Village » apportée par la Municipalité suite à l'enquête publique du 5 juin au 4 juillet 2019, concernant la suppression du périmètre d'évolution des constructions nouvelles et existantes à l'endroit de la **parcelle cadastrale n° 57**, ainsi que la suppression de l'astérisque figurant sur cette même parcelle.
- **Point 6** : Le Conseil général **accepte**, avec 3 abstentions, **d'adopter la modification de l'article 7** du règlement PA « Village » apportée par la Municipalité suite à l'enquête publique.
- **Point 7** : Le Conseil général **accepte**, avec 1 abstention, **d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches nécessaires** pour mener ce projet à terme et, cas échéant, à **plaider devant toute instance**.

#### 4. Divers et propositions individuelles

Madame Liliya Baitan propose qu'un éclairage soit installé à l'arrêt du bus, p. ex. avec un détecteur de présence. - La Municipalité en prend note.

Madame Maud Feignoux, appuyée par les membres du Conseil, relève la beauté des fleurs dans le village et remercie la Municipalité d'en avoir confié les soins à Monsieur Christian Kämpf.

Pour conclure, le président informe que la prochaine séance du Conseil général a été fixée au **mardi 10 décembre 2019**. Il remercie chacun pour sa participation et clôture la séance à 21h00.

Le président

  
Patrick Rosselet



La secrétaire

  
Eliane Hofer